



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1  
S.A.S. à capital variable  
France

## **RALLYE**

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2015  
résolutions n° 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29  
RALLYE  
83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG Audit**  
Le Belvédère  
1 Cours Valmy  
CS 50034  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1  
S.A.S. à capital variable  
France

## **RALLYE**

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
Capital social : € 146 165 844

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2015 résolutions n° 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22<sup>ème</sup> résolution) d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (23<sup>ème</sup> résolution) d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (24<sup>ème</sup> résolution) d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières

donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement une participation :

- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (28<sup>ème</sup> résolution) sur le fondement et dans les conditions de la 23<sup>ème</sup> résolution, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
- de l'autoriser, par la 25<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (29<sup>ème</sup> résolution), lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 66 millions d'euros, selon la 30<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 66 millions d'euros pour chacune des résolutions n°22 et n°27 et 15 millions euros pour chacune des résolutions n°23, n°24 et n°28. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 30<sup>ème</sup> résolution excéder un (1) milliard d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> résolutions et de la limite du plafond prévu à la 32<sup>ème</sup> résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 26<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

**RALLYE**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec  
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de  
souscription  
14 avril 2015*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 avril 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Catherine Chassaing  
Associée

Paris - La Défense, le 14 avril 2015

Ernst & Young et Autres



Pierre Bourgeois  
Associé